

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 134/6e L rendant exécutoires les délibérations n° 133 et 134/6e L du 2 décembre 1964

n° 134/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 décembre 1964

Numéro JO
n° 12 du 01/01/1965

Date du numéro
1 janvier 1965

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté n° 226 du 3 mars 1952 applicable aux autorisations de construction de magasins privés sur le territoire du Port et le Cahier des charges rendu exécutoire par cet arrêté, notamment en son article 20

Vu l'avis du Conseil du Port en sa séance du 29 août 1964

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 26 novembre 1964

A adopté dans sa séance du 2 décembre 1964 la délibération dont la teneur suit ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le tarif annuel de location de longue durée des terre-pleins du Port aux fins d'installation privée à usage de magasins est fixé, pour compter du 1er janvier 1965, à 700 FD le mètre carré, payable par trimestre et d'avance.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, IBRAHIM AHMED BOURALE.